

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 024 DU 25 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES DE L'OFFICE BURUNDAIS DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION : « OBUHA » en sigle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu la Loi n°1/09 du 09 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;
- Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction au Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Administratifs, tel que modifié à ce jour ;
- Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;
- Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;
- Vu le Décret n° 100/ 079 du 24 mai 2019 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction : «OBUHA » en sigle ;
- Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ;

Sur proposition du Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Général de l'OBUHA :

Msc. Arch. Jean Pierre GATORE, en remplacement de l'Arch. Jean Claude NGENZI.

Article 2 : Est nommé Commissaire du Secteur Immobilier, de la Maintenance, de l'Environnement, de l'Hygiène et de l'Assainissement :

Me. Ir. Marius MIBURO, en remplacement de l'Ir. Innocent NIBIZI.


Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 25 janvier 2021
Evariste NDAYISHIMIYE. -

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS
SOCIAUX,



Dr. Déogratias NSANGANIYUMWAMI.